



**CDN ANGERS  
PAYS DE LA LOIRE  
17 RUE DE LA TANNERIE  
CS 30114 - 49101 ANGERS  
CEDEX 02**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

### **SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025**

Objet : Budget 2025 – Budget supplémentaire – BS

Référence : DEL-2025-06

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

#### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN pour l'exercice 2025. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 6 824 500 €, les dépenses et recettes d'investissement à 162 000 €.

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et investissement ayant été approuvée par le Conseil d'administration lors de la délibération DEL-2025-03 du 11 mars 2025, il est proposé d'inscrire ces sommes dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Il est rappelé que le budget de l'année 2025 connaîtra encore des modifications.

La programmation du second semestre est en cours de finalisation et peut d'ores et déjà donner lieu à des ajustements budgétaires concernant l'activité. Nous pouvons de plus réviser un certain nombre de postes concernant la structure dont on connaît désormais les montants effectifs : ainsi en va-t-il des dépenses d'énergie, assez largement surestimées en budget prévisionnel.

Globalement, les dépenses de Structures évoluent de 67.300 euros, principalement en frais de nettoyage des locaux, du fait de factures non émises par le prestataire en 2024. Quant aux dépenses d'Activité, elles évoluent fortement, de 218.016 euros, ce qui est normal en Budget supplémentaire, et prennent acte du résultat « net » du Quai en 2024. Nous retrouvons une augmentation de près de 70.000 euros en recettes propres, qui explique également cette évolution.

Enfin, ce sont les « Autres charges » qui connaissent la plus forte augmentation : +330.736 euros, dont 312.336 euros pour la seule provision Congés payés et CET, ainsi que la perte pour créance liée au bar du Quai, pour un montant de 10.800 euros conformément aux précédentes délibérations.

Concernant le budget d'investissement, en plus du report du solde du budget 2024, principalement affecté à du matériel scénique, nous avons également ajouté le bénéfice d'une subvention d'investissement de la Région dans le cadre de l'appel à projet ECRIN, tourné vers les questions d'inclusion des établissements culturels, d'un montant de 10.000 euros, et dont la liquidation reste à réaliser.

Enfin, nous avons inscrit le montant de 7.200 euros en compte 275 en vue de pouvoir verser la caution due au bailleur nous louant le second hangar de stockage dont le Conseil d'administration a approuvé le bail lors de la dernière séance.

Je vous invite donc à examiner le budget supplémentaire détaillé en annexe.

Ce budget supplémentaire s'équilibre donc de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2024		532 351.59 €
Inscriptions nouvelles	616 051.59 €	83 700.00 €
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>616 051.59 €</b>	<b>616 051.59 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement reporté 2024		161 678.12 €
Restes à réaliser 2024		10 000.00 €
Inscriptions nouvelles	171 678.12 €	
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>171 678.12 €</b>	<b>171 678.12 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1612-12, et L1431-7, R.2221-50 à 51, et R.221-92 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux notamment son article 1112 ;*

*Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;*

*Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17, et par délibération DELIB 2018-09 votée en date du 4 décembre 2018,*

*Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 5 décembre 2024,*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Budget Supplémentaire comme ci-dessus.

Le Président,  
Nicolas DUFETEL

